



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironne : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisé : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

**Étaient absents :** M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

**Mandataires :** F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

**Délibération n°2014/002520**

**Rapport n°3.11 - Intermed - Soutien 2014 aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi**

## Intermed - Soutien 2014 aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

**Rapporteur : M. Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant BP 2014 : 130 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 15 000 €

### Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises/personnes en difficulté. L'association INTERMED a mis en place depuis 2012 des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes des cantons périphériques du Grand Besançon. Il est donc proposé de soutenir, cette année encore, cette action à hauteur de 15 000 €.

### I. Objectifs d'INTERMED

Les objectifs d'INTERMED sont :

- D'embaucher des personnes visées à l'article L 5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- De participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- De permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- De créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Les activités développées par INTERMED visent à accompagner vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, au travers :

- de leur accueil,
- d'un accompagnement individualisé, enrichi d'actions collectives,
- de leur mise à l'emploi (délégation de personnel auprès d'entreprises, collectivités, associations, particuliers...),
- de la mise en place et organisation d'actions d'évaluation et de formation,
- du développement et de la mise à disposition d'un réseau de partenaires (secteur social, santé, logement, économique, formation...),
- et en mettant en œuvre des actions complémentaires correspondant aux besoins identifiés.

### II. Le Projet

#### A/ Origine du projet

L'opération « accueillir, accompagner, former, développer, innover » est composée de trois actions distinctes qui visent à permettre à des bénéficiaires du dispositif du PLIE d'engager et/ou progresser dans leurs parcours vers l'emploi.

#### Action I « travailler en préservant l'environnement » :

- formation/action d'une durée de deux jours sur les aspects écologiques de l'intervention de nettoyage (domicile, ou locaux professionnels), complémentaire à un cycle initial de formation de deux jours (employée de maison ou agent d'entretien) pour 1 ou 2 groupes sur l'année,

- modules collectifs « préparation à la mise à disposition » (15 par an dont 10 avec sensibilisation aux gestes écologiques pour les salariés ne pouvant bénéficier d'un cycle long (décrit ci-avant),
- modules collectifs « rencontres professionnelles » (4 fois 2 modules par an) visant plutôt les personnes proches de la sortie vers l'emploi.

**Action 2 « cantons » :** sur les cantons de Audeux, Boussières, Besançon Sud, Roulans et Marchaux.

Cette action, ci-dessous détaillée, intéresse tout particulièrement le Grand Besançon.

**Action 3 « amélioration continue de la qualité et des services »**

Développement des fonctions régulation, analyse de la pratique, évaluation et lutte contre les discriminations pour une capitalisation des pratiques, une amélioration et un développement de l'offre de service en direction des demandeurs d'emploi recrutés et accompagnés.

**B/ Développement de l'action 2 « cantons »**

Elle consiste en des permanences régulières sur différentes communes des cantons pour assurer un accueil de proximité, diagnostic global de situation, résolution des freins à l'emploi (en lien avec les partenaires du territoire) accompagnement au projet vers l'emploi et/ou formation.

Il s'agit également d'actions de développement en direction des communes, syndicats intercommunaux et entreprises en vue de développer une offre de travail pour la mise à l'emploi des bénéficiaires et pour favoriser les débouchés emploi.

**C/ Bilan 2013**

41 nouvelles personnes ont été accueillies (diagnostic global et recrutement)  
89 personnes ont été salariées pour un total de 16 000 heures de travail réalisées dans différents secteurs professionnels, ce qui représente 10 équivalents temps plein.

**D/ Perspectives 2014**

Une nouvelle permanence sera assurée à Thise à partir du premier trimestre 2014.

**E/ Demande de subvention**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 €. INTERMED sollicite une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour la somme de 15 000 €.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à INTERMED à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,  
Préfecture de la Région Franche Comté  
Le Président du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le - 4 JUIL. 2014

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128  
Contre : 0  
Abstention : 0

## CONVENTION

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du ....., d'une part

**et,**

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon, et représenté par Madame Yvonne MILANDRI, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

### Préambule

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L 5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre INTERMED et le Grand Besançon, dans la mise en œuvre de l'action « accueillir, accompagner, former, développer, innover » sur le territoire.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la date de sa notification.

### **Article 3 - Objectifs**

L'opération « accueillir, accompagner, former, développer, innover » engagée par INTERMED, doit permettre, la réalisation de trois actions :

#### **Action 1 : « travailler en préservant l'environnement » :**

- formation/action d'une durée de deux jours sur les aspects écologiques de l'intervention de nettoyage (domicile, ou locaux professionnels), complémentaire à un cycle initial de formation de deux jours (employée de maison ou agent d'entretien) pour 1 ou 2 groupes sur l'année,
- modules collectifs « préparation à la mise à disposition » (15 par an dont 10 avec sensibilisation aux gestes écologiques pour les salariés ne pouvant bénéficier d'un cycle long (décrit ci-avant),
- modules collectifs « rencontres professionnelles » (4 fois 2 modules par an) visant plutôt les personnes proches de la sortie vers l'emploi.

**Action 2 « cantons » :** sur les cantons de Audeux, Boussières, Besançon Sud, Roulans et Marchaux. Cette action intéresse tout particulièrement le Grand Besançon, elle se décompose ainsi :

- permanences régulières sur différentes communes des cantons pour assurer : un accueil de proximité, diagnostic global de situation, résolution des freins à l'emploi (en lien avec les partenaires du territoire) accompagnement au projet vers l'emploi et/ou formation,
- actions de développement en direction des communes, syndicats intercommunaux et entreprises en vue de développer une offre de travail pour la mise à l'emploi des bénéficiaires et pour favoriser les débouchés emploi.

#### **Action 3 « amélioration continue de la qualité et des services »**

Développement des fonctions régulation, analyse de la pratique, évaluation et lutte contre les discriminations pour une capitalisation des pratiques, une amélioration et un développement de l'offre de service en direction des demandeurs d'emploi recrutés et accompagnés.

### **Article 4 - Engagements de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'action 2 « cantons » sur le territoire, par INTERMED, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Le Grand Besançon accorde à INTERMED une subvention d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

Code Banque : .....

Code guichet : .....

N° de compte : ..... - Clé ..

Raison sociale et adresse de la banque :

.....

.....

.....

.....

### **Article 5 - Engagements d'Intermed**

INTERMED s'engage à transmettre à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins de l'action définie à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

## **Article 6 - Responsabilités – Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

## **Article 7 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 9 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en trois exemplaires, à Besançon le .....*

Pour INTERMED,  
La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET